

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0838

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réalisation d'un stationnement autour des résidences Maryse Bastié et Jacqueline Auriol**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport autorise le versement d'une participation financière à l'Opac de Villeurbanne pour la réalisation d'un stationnement autour des résidences Maryse Bastié et Jacqueline Auriol à Villeurbanne.

L'îlot de la Poudrette, situé dans le quartier des Brosses à Villeurbanne, est caractérisé par un très fort enclavement et pourra faire l'objet, dans les prochaines années, d'une profonde restructuration.

Cependant, sans attendre cette importante opération, de petits travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents des habitants de ce secteur. Le stationnement autour des résidences Maryse Bastié et Jacqueline Auriol de l'Opac de Villeurbanne s'avère particulièrement difficile à cause d'aménagements d'origine qui ne sont plus adaptés aux conditions de vie actuelles, en particulier du point de vue de la sécurité.

L'Opac de Villeurbanne, maître d'ouvrage de l'opération, va donc réorganiser le stationnement pour une trentaine de places.

Le coût global prévisionnel de ces travaux est estimé à 60 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Etat	15 000 €
- communauté urbaine de Lyon	15 000 €
- commune de Villeurbanne	15 000 €
- Opac de Villeurbanne	15 000 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à l'Opac de Villeurbanne d'une participation financière de 15 000 € nets de taxes pour la réalisation d'un stationnement autour des résidences Maryse Bastié et Jacqueline Auriol à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec l'Opac de Villeurbanne fixant les modalités de ce versement.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,